

CONVENTION DE PRET DE L'EXPOSITION LE PARLER GABAYE

Entre :

La Communauté de Communes du canton de Saint Savin, ci-après désignée la « CDC », dont le siège se situe à la Maison de la CDC 33920 SAINT SAVIN, représentée par son Président Monsieur Bernard PERALDI ;
d'une part,

Et :
d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par l'office du tourisme du matériel d'exposition intitulé « Le parler Gabaye ».

Le dit matériel d'exposition est constitué de 16 panneaux A1 format 600 x 800.

Le dit matériel est mis à disposition du contractant à titre gratuit.

ARTICLE 2 : DUREE

L'exposition devra être empruntée pour une durée maximum d'un mois.

Le contrat de prêt pourra être reconduit au delà de la période arrêtée sur demande expresse du bénéficiaire et sous réserve des disponibilités du calendrier des réservations. L'approbation de la part de la CDC sera obligatoirement formalisée par un accord exprès écrit.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE RETRAIT ET DE RETOUR

Le matériel sera retiré par le contractant le et remis..... à l'adresse suivante - Office de Tourisme de Saint Savin (*horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00*), 2 rue Ganne-33920 SAINT SAVIN.

Un état des lieux sera effectué lors du retrait et du retour du matériel (en annexe). Le transport du matériel est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE :

Le bénéficiaire du prêt du matériel s'engage à prendre toutes les précautions d'usage pour le transport du matériel.

Il s'engage également à ce que les panneaux constituant l'exposition soient entreposés dans un endroit sain, protégé de toute humidité.

La présentation des panneaux au public devra se faire sous le contrôle du bénéficiaire qui s'engage à assurer une présence humaine lors des horaires de consultation de l'exposition au public.

ARTICLE 5 : CAUTION ET ASSURANCE :

Le bénéficiaire s'engage à assurer l'exposition auprès d'une compagnie d'assurance de son choix. Cette assurance couvrira les dommages, pertes, vol qui pourraient survenir lors du transport, de la manutention et durant le prêt. Une attestation d'assurance devra impérativement être fournie par le bénéficiaire. Si ce n'était pas le cas, les panneaux ne sauraient être empruntés par le bénéficiaire.

Valeur de cette exposition : 900 €

En tout état de cause une caution de 230 € est demandée au bénéficiaire lors de la signature de ce présent contrat. En l'absence de dégradation, le prêteur s'engage à restituer la caution au bénéficiaire.

En cas de litige, en absence de règlement à l'amiable, le différent pourra être porté par devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La mise à disposition peut prendre fin, suite à la demande écrite de l'une des deux parties.

Fait à Saint-Savin, le

Le Président de la Communauté de Communes,
Bernard PERALDI

Le Bénéficiaire,